



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 615

### Texte de la question

M. Leonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation particulière des personnels d'intendance, qui participent à la gestion des établissements. À l'issue de la commission de suivi du 4 février dernier, dans le cadre de l'accord Durafour, ces personnels éprouvent des sentiments d'insatisfaction quant à leurs perspectives de carrière. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre à leur attente, et, le cas échéant, s'il est décidé de rouvrir des négociations avec les représentants de ces personnels d'intendance.

### Texte de la réponse

Le protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques prévoit une revalorisation des carrières des agents de l'État appartenant aux corps de catégorie A. Les attachés d'administration scolaire et universitaire qui exercent des fonctions de gestionnaires d'établissement et les conseillers d'administration scolaire et universitaire qui constituent l'encadrement supérieur des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, bénéficient naturellement de ces dispositions. I. - Les AASU. Ces mesures sont la fusion des deux premiers grades du corps et le relevement de l'indice terminal des attachés principaux des services déconcentrés qui doit être porté à l'indice brut 966 (indice majoré 780) au 1<sup>er</sup> août 1995. De plus, il est prévu que les incidences de ces mesures sur les corps, grades ou emplois fonctionnels supérieurs issus de ces corps doivent être étudiées par les ministères concernés, en tenant compte de leurs besoins fonctionnels et d'organisation. La fusion des deux premiers grades du corps des attachés d'administration scolaire et universitaire doit intervenir à compter du 1<sup>er</sup> août 1993. Cette opération se traduit par un gain indiciaire et par une accélération du rythme d'avancement dans les échelons du grade. Le projet de décret modifiant le statut particulier des attachés d'administration scolaire et universitaire afin de mettre en œuvre ces dispositions a été présenté au comité technique paritaire ministériel du 19 juillet 1993 et doit être soumis maintenant à l'examen du conseil d'État. Outre l'amélioration sensible de leur carrière, résultant de la mise en œuvre des mesures statutaires et indiciaires précitées, l'intégralité des attachés d'administration scolaire et universitaire responsables de la gestion des établissements scolaires bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> février 1991 de 18 à 30 points d'indice majoré supplémentaires - suivant la catégorie de leur établissement d'affectation - au titre de la nouvelle bonification indiciaire. II. - Les CASU. 1/ Revalorisation de l'indice brut de début de carrière. Le début de carrière des conseillers d'administration scolaire et universitaire passe de l'indice brut 490 à l'indice brut 529. 2/ Fusion des deux premiers grades. Au 1<sup>er</sup> août 1993, la « deuxième classe » (indice brut 490-721) et la « première classe » (indice brut 616-871) sont fusionnées en « classe normale » (indice brut 529-871). La revalorisation de l'indice de début de carrière et la fusion des deux premiers grades permettront de maintenir un écart indiciaire, entre la future carrière des attachés et attachés principaux et celle des conseillers d'administration scolaire et universitaire. Pour un conseiller d'administration scolaire et universitaire recruté après quatre ans de carrière dans le corps des attachés (minimum statutaire), son indice dans le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire sera, pendant les quinze premières années, supérieur d'environ 50 points à celui d'un attaché principal. 3/ Revalorisation de l'indice

terminal de la hors classe. Au 1er aout 1995, l'indice terminal de la hors classe sera porte de l'indice brut 901 a l'indice brut 985. La duree de la carriere passera de vingt a vingt-deux ans. Ce nouvel indice terminal situe hierarchiquement ce corps au dessus du corps des attaches et des attaches principaux (indice brut 966) et au meme niveau que celui des directeurs de prefecture. 4/ Amelioration du pyramidage de la hors classe. Au 1er aout 1995, la proportion des effectifs de la hors classe par rapport a ceux de l'ensemble du corps passera de 20 p. 100 a 30 p. 100. 5/ Revalorisation de l'emploi de secretaire general de l'administration scolaire et universitaire, debouche naturel pour les conseillers d'administration scolaire et universitaire. L'indice terminal passera de l'indice brut 966 a l'indice brut 1015. Le nombre d'emploi de secretaire general d'administration scolaire et universitaire sera accru de soixante-six emplois, ce qui correspond au doublement des emplois de secretaire general d'administration scolaire et universitaire d'inspection academique et de rectorat. Une nouvelle bonification indiciaire d'au moins 40 points sera attribuee aux secretaires generaux d'administration scolaire et universitaire selon les postes occupees. 6/ Augmentation du nombre de points de la nouvelle bonification indiciaire accordes aux gestionnaires des etablissements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 615

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1993, page 1288

**Réponse publiée le :** 16 août 1993, page 2550